



HAL
open science

droit comparé

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une école doctorale. droit comparé. 2013, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. hceres-02042041

HAL Id: hceres-02042041

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02042041>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Rapport d'évaluation de l'école doctorale n°249

Droit comparé

de l'Université Paris 1
Panthéon-Sorbonne

Vague D - 2014-2018

Campagne d'évaluation 2012-2013



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Le Président de l'AERES

Didier Houssin

Section des Formations
et des diplômes

Le Directeur

Jean-Marc Geib

Membres du comité d'experts

Président :

M. Florent GARNIER, Université d'Auvergne

Experts :

M. Xavier DUPRE DE BOULOIS, Université Pierre-Mendès-France, Grenoble

M. Loïc GRARD, Université Montesquieu, Bordeaux IV

M. Sébastien LE GAL, Université Jean Moulin, Lyon 3

M. Patrick MAISTRE DU CHAMBON, Université Pierre-Mendès-France, Grenoble

Mme Fabienne PERALDI-LENEUF, Université Lille 2

Déléguée scientifique de l'AERES :

Mme Wanda MASTOR



Présentation de l'école doctorale

L'école doctorale de *Droit comparé* de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (ED 249) est depuis 1995 la seule ED en France qui développe cette thématique en particulier dans le domaine du droit pénal comparé et de la politique criminelle comparée.

Elle est l'une des 14 écoles doctorales de l'Université Paris 1, prenant place au sein du Collège des Ecoles Doctorales en droit de l'Université avec les trois autres ED (*Droit public*, *Droit privé* et *Droit international et Droit européen*). Elle relève du Collège des Ecoles Doctorales du PRES héSam. Elle entretient des liens avec le Centre d'Initiation à l'Enseignement Supérieur pour la formation des doctorants contractuels ayant une mission d'enseignement.

L'école doctorale s'inscrit dans un environnement scientifique en lien avec la recherche et la formation en droit comparé au sein de l'Université Paris 1 avec depuis 1996 le Groupement de Droit comparé (GDR 1199) et depuis 1997 une Unité Mixte de Recherche de droit comparé (UMR 8103).

Synthèse de l'évaluation

- Appréciation par critère :

Fonctionnement et adossement scientifique

L'école doctorale de droit comparé développe des liens avec différents partenaires : le PRES héSam (2010) et son Collège des Ecoles doctorales mais aussi le Collège des Ecoles doctorales de l'Université Paris 1, le Centre d'Initiation à l'Enseignement supérieur ou encore l'école de droit de Paris 1. Cet empilement ou cette juxtaposition de structures ne permet pas toujours d'offrir une lisibilité suffisante pour les doctorants et l'identification des actions propres à l'ED. Des échanges de bonnes pratiques, la détermination de principes communs ou encore des mutualisations seraient néanmoins possibles et bénéfiques.

Le conseil de l'ED 249, au sein duquel différentes personnalités participent de manière régulière, exerce les compétences qui sont prévues pour l'attribution des contrats doctoraux avec l'organisation d'un concours et d'une audition pour la détermination de la politique de formation doctorale ainsi que l'examen des demandes de dérogation à partir de la quatrième réinscription.

L'école doctorale dispose d'une chargée de mission à mi-temps et d'un bureau. Ces moyens humains et matériels sont insuffisants. Le directeur de l'école doctorale ne dispose pas d'un bureau pour recevoir les doctorants. Une évolution est envisagée par une mutualisation avec les autres ED en droit dans le cadre de la politique immobilière de l'Université Paris 1.

Un sentiment d'appartenance à une école existe de la part des doctorants qui prennent des initiatives, notamment dans le cadre de groupes de travail en lien avec le conseil en particulier pour le projet d'un Forum sur internet. Les outils de communication sont importants et variés avec un site web, une liste de diffusion, la lettre de l'école doctorale, des publications dont la revue *Jurisdoctoria*.

L'Unité Mixte de Recherche de droit comparé (UMR 8103) est la seule unité de recherche rattachée à cette école doctorale. Elle bénéficie ainsi d'un solide adossement scientifique, de par sa diversité et son ouverture disciplinaire (anthropologie juridique, histoire du droit, etc.). Toutes les thèses de droit comparé ne sont pas inscrites au sein de cette école doctorale et il n'est pas sûr à l'avenir qu'elles le soient toutes ; une coordination est en cours entre les différents directeurs des écoles doctorales de l'Université Paris 1. Il semble que c'est davantage le master, d'où leur représentation au sein du conseil de l'école en lien avec l'UMR, qui conditionne l'inscription dans une école doctorale.

La politique scientifique de cette école est établie en lien avec l'UMR. Elle se manifeste par le choix des sujets de thèse en relation avec les axes du laboratoire et par la procédure de sélection des contrats doctoraux. Cette procédure est satisfaisante, basée sur des critères connus et sur une audition devant un jury. Une concentration des contrats doctoraux entre quelques enseignants-chercheurs est à noter entre 2009 et 2011 (près de 60 % des 17 contrats doctoraux pour 2 directeurs de thèse) alors que le potentiel d'encadrement présenté est de 44 titulaires de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR).



Une bibliothèque d'études doctorales juridiques de la Sorbonne existe, dont le financement est assuré en partie par l'ED de *Droit comparé*. Pour près de la moitié de son budget, elle finance l'acquisition de revues et d'ouvrages ainsi que la maintenance informatique. Cela ne devrait pas relever de l'école doctorale qui pourrait alors consacrer cette dotation au financement d'autres actions. La réflexion en cours sur une mutualisation des moyens dans un nouvel espace devrait permettre de faire évoluer cette situation et de prévoir des lieux de travail pour les doctorants.

La dimension internationale de l'école doctorale est satisfaisante avec 18 cotutelles de thèse. Elle aide à la mobilité des doctorants. Si seulement un peu plus de 10 % en moyenne de son budget est consacré à la mobilité (en raison de dépenses importantes liées au fonctionnement de la bibliothèque), d'autres moyens de financement existent avec des bourses Vinci, Eiffel, Mobi-Doc. Un effort plus conséquent, en raison du périmètre thématique de cette école doctorale, devrait être consacré à la mobilité internationale, à la constitution d'un réseau de docteurs étrangers pouvant faciliter la recherche de post-doctorat qui sont, à ce jour, inexistantes au sein de ED.

Encadrement et formation

Une politique dynamique d'accueil et d'accompagnement de doctorants est mise en œuvre en lien avec l'UMR Droit comparé. L'école doctorale a mis en place un accueil satisfaisant des doctorants (réunion de rentrée) qu'elle se propose de renforcer à destination des étudiants étrangers avec un système de référent. Une attractivité forte existe en raison de son positionnement national et de son adossement scientifique.

L'école doctorale *Droit comparé* regroupe 141 doctorants pour 44 HDR ; ce chiffre devrait diminuer pour passer à 32. Si le rapport moyen de doctorants par HDR constaté est a priori satisfaisant aujourd'hui (3,2), il augmentera au regard du potentiel d'encadrement présenté dans le projet. Des directeurs de thèse émergent au sein de plusieurs écoles doctorales.

Un taux d'encadrement a été fixé de manière uniforme à un maximum de 15 pour l'ensemble des ED de l'Université. Une politique volontariste de l'ED 249 a été menée aboutissant à une tendance à la baisse de la durée des thèses (passant en moyenne de 7,8 années en 2009 à 6,7 en 2012) et à un respect des critères fixés par le conseil scientifique. Cette évolution est notable et renforce la grande qualité de l'encadrement assuré au sein de cette ED.

Avec 67 doctorants financés sur 141, soit 47,5 %, cela semble remarquable en comparaison à la situation générale des autres écoles doctorales dans le domaine juridique. Pour autant, le détail des modes de financement n'est pas précisé dans la synthèse du bilan. Pour les 74 doctorants non financés, le tableau de synthèse ne précise pas la situation des salariés et des non salariés ainsi que le nombre de doctorants pour lesquels le financement n'est pas connu. L'école doctorale devrait veiller à mieux connaître et présenter la situation du financement des thèses.

L'offre de formation correspond aux missions d'une école doctorale ; c'est son point fort. Une offre de formation riche, variée et en certains cas innovante est proposée avec des formations spécialisées, transversales, des modules professionnalisants, des journées scientifiques ainsi que le séminaire inter doctoral de Goutelas-en-Forez (pour le droit pénal). Une information est assurée pour les Doctoriales et le Nouveau Chapitre de la Thèse. Une mutualisation fructueuse existe avec l'ED 283 de *Droit international et européen* pour une formation complémentaire originale et appréciée (séminaire de conventions sociales avec jeu de rôles). Bien qu'un nombre d'heures de formation ne soit pas encore exigé jusqu'à présent, 78 heures sont proposées. Le séminaire inter doctoral est une des marques de fabrique de cette école doctorale. Il est à noter qu'une évaluation est organisée et elle est prise en compte pour faire évoluer l'offre de formation. Les taux de retour des doctorants aux enquêtes sont très élevés. La participation des doctorants est pleinement satisfaisante et ils peuvent aussi mener des initiatives avec l'appui du directeur et des enseignants-chercheurs de l'école.

Le projet de l'école doctorale développe la mise en place d'un parcours doctoral obligatoire avec des ECTS qui va permettre aux doctorants de choisir les éléments de leur formation en lien avec leur projet professionnel. Les mutualisations avec les autres écoles doctorales vont se développer.

L'ouverture tant au niveau national qu'international est particulièrement notable. Elle se manifeste par des relations anciennes avec les Universités Montpellier I et Poitiers pour l'organisation des Rencontres interdoctorales. Des liens fructueux sont tissés avec le Collège doctoral franco-allemand de droit public comparé européen et se traduisent aussi par l'accueil régulier de professeurs invités et de doctorants étrangers pour participer aux activités. Un fort taux de doctorants étrangers caractérise cette école doctorale.

Le suivi des doctorants reste classique en lien avec le seul directeur de thèse. Le projet du directeur de l'école doctorale est de mettre à disposition un *vade-mecum* du directeur de thèse. L'organisation de pré-soutenance pourrait constituer un apport supplémentaire tout comme une ouverture plus grande sur les milieux socio-professionnels.

Suivi et Insertion

Le suivi de l'insertion des docteurs reste difficile. Il s'agit d'un point clairement perfectible. Le taux de réponse aux enquêtes mériterait d'être amélioré en lien avec les directeurs de thèse et l'Université. L'évolution à la baisse de ce taux pour les docteurs de 2006 à 2008 mériterait d'être prise en compte. Ils devraient être davantage mobilisés pour obtenir des résultats davantage qualitatifs. Le taux d'insertion dans le secteur académique devrait être amélioré au regard des 5 contrats doctoraux dont dispose chaque année l'école doctorale. Le taux d'insertion est plus fort encore dans le secteur privé (61 % du total des situations connues). Un effort particulier devrait aussi être envisagé pour les contrats post-doctoraux en raison du périmètre scientifique de cette école doctorale.

Une meilleure visibilité de l'ED pourrait être assurée par une communication sur le devenir des docteurs. Une véritable politique du suivi de l'insertion des docteurs devrait être mise en place.

● Appréciation globale :

Le choix politique a été fait depuis plusieurs années par l'Université Paris 1 d'assurer la visibilité du droit comparé notamment par une école doctorale. Son périmètre scientifique et le critère de rattachement des thèses mériteraient d'être clarifiés avec en particulier les écoles doctorales de droit public et de droit privé.

L'école doctorale assume et répond à ses missions. Son adossement scientifique, son offre de formation avec des initiatives spécifiques ainsi que son ouverture tant nationale qu'internationale tout comme l'implication et le sentiment d'appartenance des doctorants sont satisfaisants.

L'école doctorale a par son autoévaluation une vision de ses forces et de ses faiblesses. Elle propose des évolutions dans son projet qui apparaissent cohérentes et crédibles.

La prise de fonction d'un nouveau directeur s'inscrivant dans une continuité et son implication doivent conforter cette dynamique d'ensemble et le développement de mutualisations à travers notamment le « parcours doctoral ». Les moyens devront être suffisants pour permettre de poursuivre le travail effectué et cela en relation avec les trois autres écoles doctorales juridiques de Paris 1.

● Points forts :

- Formation et projet doctoral.
- Adossement scientifique.
- Taux de thèses financées.
- Ouverture nationale et internationale.

● Points faibles :

- Moyens humains, matériels et financiers.
- Suivi de l'insertion des docteurs.

Recommandations pour l'établissement

L'établissement devrait davantage accompagner le fonctionnement de cette école doctorale et son projet par des moyens matériels, financiers et humains plus conséquents. Ils n'apparaissent pas à la hauteur de son positionnement national. L'établissement devrait permettre à son nouveau directeur de mener à bien ce projet collectif à partir de bases déjà solides. Le déménagement prévu sur un nouveau site devrait permettre cette évolution, en lien avec les trois autres écoles doctorales de droit, tout en veillant à ce que cela ne nuise pas à la qualité de l'encadrement, des formations et des conditions de travail de tous les doctorants.

En lien avec l'école doctorale, l'université devrait accompagner le suivi de l'insertion professionnelle des docteurs et mieux valoriser les résultats obtenus auprès du monde socio-professionnel.

Elle devrait aussi prévoir une mise à jour de la charte des thèses permettant d'informer de manière plus explicite les doctorants sur les critères d'encadrement fixés par le conseil scientifique de l'Université et les modalités, lorsqu'elles seront arrêtées, du parcours doctoral.

Notation

- Fonctionnement et adossement scientifique (A+, A, B, C) : A
- Encadrement et formation (A+, A, B, C) : A+
- Suivi et insertion (A+, A, B, C) : B



Observations de l'établissement



Paris, le 12 juin 2013

DIREVAL
SERVICE de la RECHERCHE et des PUBLICATIONS

12, place du Panthéon – 75231 Paris cedex 05
☎ 01 44 07 77 08

☎ 01 44 07 78 84

E-mail : eric.zyla@univ-paris1.fr

Monsieur Jean-Marc GEIB
Directeur de la section des formations et des
diplômes de l'AERES
20, rue Vivienne
75002 PARIS

Nos Réf. : IG/EZ/2013/N°282

Objet : Réponse au rapport du comité de visite – ED 249 Droit comparé

Monsieur le Directeur,

L'Université a pris connaissance du rapport d'évaluation du comité d'experts lors de la visite AERES de L'Ecole doctorale 249 Droit comparé le 28 février 2013. Elle tient à saluer le sérieux et la qualité du comité d'experts de l'AERES chargé de l'évaluer.

L'Université note avec satisfaction la qualité de l'accueil et de l'encadrement des doctorants ainsi que de l'ouverture nationale et internationale mentionnées dans le rapport. Les évolutions du projet, qui sont considérées comme « cohérentes et crédibles » de la part du comité, ont l'appui de l'établissement. Une réflexion sur l'articulation des Ecoles Doctorales juridiques de Paris 1 sera menée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président



Philippe BOUTRY